

LE B.A.F.A. et le B.A.F.D. peuvent être financés en partie par :

- Les D.D.C.S.
- La Caisse Nationale d'Allocation Familiale (C.N.A.F.)
- La MSA : la protection sociale du monde agricole et rural
- Les Conseils Régionaux et Généraux
- Le Pôle Emploi
- Le Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)
- Les Comités d'Entreprise
- Les Communes
- L'UCPA



Les D.D.C.S.



Une aide financière peut être accordée aux candidats à la formation BAFA et BAFD en fonction de leur situation.

Sont prioritaires les candidats âgés de 17 à 30 ans :

- les lycéens ou étudiants boursiers,
- les demandeurs d'emploi non indemnisés,
- les bénéficiaires du RSA ou des autres minima sociaux.

L'aide ne peut pas dépasser 305 euros pour l'ensemble de la formation BAFA et 500 euros pour l'ensemble de la formation BAFD. Elle est modulée en fonction de la situation de chaque candidat et des aides apportées éventuellement par d'autres organismes (CAF, Conseil régional...)

Le montant attribué est versé directement à l'organisme de formation qui doit avoir signé une convention avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports . Le coût de la formation pour le stagiaire sera alors réduit du montant de la bourse qui lui aura été attribuée.

Pour avoir plus d'informations, contactez la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) du département dans lequel vous résidez.

-> exemple pour la DDCS de l'Ain (01) : [cliquez-ici](#)



La Caisse Nationale d'Allocation Familiale

Dès confirmation de votre inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (3e session de la formation), la caisse d'Allocations familiales peut vous accorder une aide financière, quel que soit le montant de vos ressources.

Retournez-lui cette demande dûment complétée et signée dans le délai de trois mois maximum suivant votre inscription à la 3^e étape, après avoir fait remplir par les organismes compétents les trois attestations annexées.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées. Toute demande incomplète vous sera retournée.

Pour faire remplir les parties par l'UCPA, il faut envoyer ce formulaire à :
Jennifer BERTOLI / 95 rue Villon / 69008 LYON



Télécharger et Imprimer le dossier de demande CAF :

<http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/formulaires/metropole/baf>



Certaines MSA financent sur fonds d'action sociale, tout ou partie des sessions de formations BAFA et BAFD. Elle est destinée aux jeunes allocataires MSA et n'est pas soumise à conditions de ressources.

Pour bénéficier de cette aide si vous répondez aux critères d'éligibilité, la procédure dépend de la zone géographique. Voici les MSA que nous avons répertoriées :

- MSA Ain-Rhône : [cliquez-ici](#)
- MSA Auvergne : [cliquez-ici](#)
- MSA des Alpes du Nord : [cliquez-ici](#)
- MSA Alpes Vaucluse : [cliquez-ici](#)
- MSA d'Armorique : [cliquez-ici](#)
- MSA Beauce Cœur de Loire : [cliquez-ici](#)
- MSA Bourgogne : [cliquez-ici](#)
- MSA des Charentes : [cliquez-ici](#)
- MSA de Corse : [cliquez-ici](#)
- MSA Franche-Comté : [cliquez-ici](#)
- MSA Grand Sud : [cliquez-ici](#)
- MSA de Haute-Loire : [cliquez-ici](#)
- MSA de Haute-Normandie : [cliquez-ici](#)
- MSA Ile de France : [cliquez-ici](#)
- MSA Lorraine : [cliquez-ici](#)
- MSA Marne Ardennes Meuse : [cliquez-ici](#)
- MSA Maine et Loire : [cliquez-ici](#)
- MSA Mayenne Orne Sarthe : [cliquez-ici](#)
- MSA Midi-Pyrénées Sud : [cliquez-ici](#)
- MSA Midi-Pyrénées Nord : [cliquez-ici](#)
- MSA Nord Pas de Calais : [cliquez-ici](#)
- MSA des Portes de Bretagne : [cliquez-ici](#)
- ...

Les Conseils Régionaux et Généraux

Les politiques en faveur de la Jeunesse sont très différentes au sein des services décentralisés. Il peut exister une aide au financement du BAFA dans un temps défini, au sein d'un dispositif particulier, charge à chacun de se renseigner auprès du :

- conseil général de son domicile (département),
- conseils régional de son domicile (région).

Vous trouverez ci-après une liste des régions et départements avec lesquels nous avons un partenariat privilégié ou la connaissance d'une aide pour la formation. *Il vous appartient cependant de contacter vos conseils régional et général pour vous assurer de l'existence ou non d'une aide pour le BAFA.*

Les départements ou régions n'apparaissant pas dans la liste présentée ci-après, sont soit des Conseil Généraux ou Régionaux qui n'ont pas d'aides au BAFA, soit nous n'avons pas connaissance d'un dispositif d'aide au financement.

Les Conseils Régionaux et Généraux

Région Auvergne : bourse – [cliquez-ici](#)

Région Bourgogne

- département 58 – Nièvre : bourse – [cliquez-ici](#)
- département 71 – Saône et Loire : bourse – [cliquez-ici](#)

Région Bretagne

- département 22 – Côtes d'Armor : bourse – [cliquez-ici](#)

Région Ile de France

- département 78 – Yvelines : bourse – [cliquez-ici](#)
- département 91 – Essone : dispositif carte JEUNE 91 – [cliquez-ici](#)
- département 92 – Haut de Seine : bourse – [cliquez-ici](#)

Région PACA

- département 05 - Hautes-Alpes : dispositif carte YES – [cliquez-ici](#)

Région Rhône-Alpes

- département 74 - Haute-Savoie : bourse – [cliquez-ici](#)



Dans le cadre des Congés Individuels de Formation (CIF), le Pôle Emploi peut prendre en charge tout ou partie de la formation.

Il faut prendre contact avec votre conseiller pour étude du dossier.



Le F.A.J.D.

Le fonds d'aide aux jeunes en difficulté FAJD, peut être sollicité par les 18/25 ans pour une aide individuelle, particulièrement dans les cas où l'obtention du BAFA fait partie intégrante d'un projet d'insertion.

Il faut, s'adresser à l'espace jeunes de son secteur ou à un assistant de service social. Les dossiers de demande de fonds d'aide aux jeunes peuvent être présentés par les Missions locales ou PAIO, le service social du Département, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les assistants sociaux scolaires et les assistants sociaux du CROUS pour les étudiants, les services sociaux spécialisés (hôpitaux, Cram, etc...).

Les aides sont attribuées uniquement sous forme de secours. Lorsque la situation le justifie, une procédure d'urgence peut être mise en œuvre que ce soit dans le registre du soutien aux projets d'insertion ou dans celui des aides de subsistance.

Les Comités d'Entreprise

Votre Comité d'Entreprise peut financer une partie du BAFA :

- au sein d'un partenariat avec l'UCPA,
- grâce aux chèques vacances que nous acceptons pour le règlement,
- dans le cadre d'un financement organisé au sein de votre C.E.

L'UCPA est partenaire de Comités d'Entreprise :

- CGOS,
- Casino Evasion,
- ...

Si votre C.E. est intéressé pour mailer une convention avec nous, n'hésitez pas nous contacter : xhernandez@ucpa.asso.fr

Les Communes

Les politiques en faveur de la Jeunesse sont très différentes selon les communes. Il peut exister une aide au financement du BAFA dans un temps défini, au sein d'un dispositif particulier, charge à chacun de se renseigner auprès de sa Mairie.

Vous trouverez ci-après une liste des communes avec lesquelles nous avons un partenariat privilégié ou la connaissance d'une aide pour la formation. *Il vous appartient cependant de contacter votre Mairie pour vous assurer de l'existence ou non d'une aide pour le BAFA.*

Région Ile de France

- Bois Colombes (92) – organisation d'une formation spécifique
- Louvres (94) – organisation d'une formation spécifique

Région Rhône-Alpes

- Meyzieu (69) – organisation d'une formation spécifique



Dans le cadre de ses activités de pleine nature, l'UCPA rembourse :

- 50% du prix de sa formation qualification « Canoë-Kayak » faite à l'UCPA si le stagiaire réalise une saison à l'UCPA en tant qu'animateur CK,
- 100% du prix de sa formation qualification « Canoë-Kayak » faite à l'UCPA si le stagiaire réalise deux saisons à l'UCPA en tant qu'animateur CK.

Pour faire valoir ces remboursements, il faut contacter notre DRH :

Marion BEAUJARD : mbeaujard@ucpa.asso.fr